

Arrêté n°2025-454
portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du
troisième concours de rédacteur territorial
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2024-593 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 14 janvier 2025 portant ouverture portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours de rédacteur territorial – session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-451 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le courrier du Directeur Régional de la Délégation d'Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 1^{er} juillet 2025 portant désignation de Cécilia LEBASTARD en qualité de représentante du CNFPT comme membre du jury du concours de rédacteur territorial, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au titre de la session 2025,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 7 juillet 2025,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours de rédacteur territorial – session 2025, est composé comme suit :

Président du jury (élu) : Yann GUILLEVIC, Adjoint au Maire, Commune de Blanzat,

Présidente suppléante (élue) : Nathalie GUILLOT, Maire, Commune de Saint-Amant-Tallende,

Élue : Lauriane BONNABRY, Adjointe au Maire, Commune d'Orcines,
Élu : Éric THEROND, Maire, Commune d'Yronde et Buron,

Fonctionnaire territoriale : Karima BENAFIA, Attachée territoriale, Département du Puy de Dôme,
Fonctionnaire territorial : Guillaume MATHERAT, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Loubeyrat,
Fonctionnaire territorial : François BARGOIN, Attaché territorial principal, Commune d'Abrest,
Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Nicole MAITRE, Rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune de Randan,

Personnalité qualifiée : Laurence GIARI, Attachée territoriale principale retraitée,

Personnalité qualifiée : Jérôme MEYNADIER, Attaché territorial principal, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité qualifiée : Philippe LAVILLE, Attaché territorial, Département du Puy de Dôme,

Représentante du CNFPT : Cécilia LEBASTARD, Cheffe de service ressources humaines, Délégation Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Le jury pourra, au besoin, faire appel en qualité d'examineur pour les épreuves concernées du concours externe, du concours interne et du troisième concours de rédacteur territorial – session 2025 à toute personne figurant dans l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels, dans sa version en vigueur à la date de la sollicitation.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 SEP. 2025**

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **17 SEP. 2025**